



Attouchements sexuels, vie en concubinage et modalités svp

Par Visiteur

Bonjour, je vis en concubinage avec mon ami âgé de 31 ans , nous venons d'avoir notre premier enfant(5 mois). Mon ami vient de m'annoncer qu'il avait fait subir des attouchements sexuels sur sa demi soeur alors qu'il avait 16 ans et elle environ dix ans (a ce jour la victime à 23 ans). A priori, il s'agissait plutot de jeux sexuels sans usage de la force (ils ne se sont pas touchés les parties intimes sauf les fesses). Sa demi-soeur,hospitalisée actuellement pour dépression révèle les faits à sa mère. Celle-ci menace de porter plainte. Je sais que mon ami a vécu une adolescence chaotique avec entre autre le suicide de sa mère...pouvez-vous me dire les risques encourus de peine pour mon ami? Mon ami a pendant son enfance été livré à lui-même , il a du voler dans les magasins pour s'alimenter , est-ce que vous pensez que ces circonstances de vie pourront amoindrir la sanction? Pensez-vous également que le fait qu'il soit surendetté puisse être entendu par la Justice?

Par Visiteur

Bonjour Madame

Sa demi-soeur,hospitalisée actuellement pour dépression révèle les faits à sa mère. Celle-ci menace de porter plainte. Je sais que mon ami a vécu une adolescence chaotique avec entre autre le suicide de sa mère...pouvez-vous me dire les risques encourus de peine pour mon ami?

Tout d'abord il faudrait que la jeune femme apporte la preuve de ces faits.

Ensuite qu'entendez vous par jeux sexuels? Y -t-il eu des gestes à connotation sexuelle?

Mon ami a pendant son enfance été livré à lui-même , il a du voler dans les magasins pour s'alimenter , est-ce que vous pensez que ces circonstances de vie pourront amoindrir la sanction?

Il est bien évident que ces éléments entreront en ligne de compte dans l'étude de sa personnalité mais ils ne pourront pas constituer des circonstances atténuantes car cela ne justifie pas son comportement.

Pensez-vous également que le fait qu'il soit surendetté puisse être entendu par la Justice?

Cela sera pris en compte par rapport au moment de l'amende ainsi que des dommages et intérêts si la victime se constitue partie civile.

Cordialement